

Editorial

Autor(en): **Jonneret, Pierre**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **34 (1988)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Editorial

Nous avons maintes fois dit à cette place qu'il importait que l'Organisation des Suisses de l'Etranger soit renforcée à la fois dans ses structures, son assise, son audience et, par voie de conséquence, sa crédibilité. Nous répétons que nous plaçons nos espoirs dans une telle évolution et que nous y voyons un des moyens essentiels de maintenir le lien entre les générations nouvelles de Suisses de l'étranger et la mère patrie.

Le choc de 1992 et le brassage européen qui en résultera contribueront à développer encore cet effacement de l'identité nationale au profit de groupements plus larges, régionaux, sociaux, idéologiques, raciaux ou religieux au sein desquels l'homme d'aujourd'hui se reconnaît parfois mieux qu'en se référant à son pays d'origine, voire à son milieu familial.

En ce sens, la motion Stucky prévoyant le vote par correspondance des Suisses de l'étranger et qui, votée par les Chambres fédérales fait obligation à l'exécutif de préparer les modalités de ce nouveau mode de scrutin est une contribution de poids au maintien de l'identité nationale des Suisses vivant hors du pays. Au dernier Congrès des Suis-

ses de l'Etranger, à Näfels, le Conseiller Fédéral Adolf Ogi n'a pas manqué d'insister sur ce point et a précisé que nous nous verrions sans doute donner ce cadeau pour le 700^e anniversaire de la Confédération.

Si les Suisses de l'Etranger deviennent ainsi des citoyens à part entière s'agissant des affaires fédérales, l'Organisation des Suisses de l'Etranger devrait, en bonne logique, se voir officialiser d'une façon ou d'une autre comme l'est le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger. Le vote des citoyens de l'extérieur implique en effet des aménagements, des consultations, un dialogue sur les modalités et leur évolution qui ne se conçoit guère sans un interlocuteur qui puise ses sources dans une base universelle impliquant tous les intéressés et dépasse le concept actuel qui demeure celui d'un pur groupement d'hommes de bonne volonté.

Des arguments en ce sens ont été maintes fois développés, non seulement au sein de notre Fédération, mais par des collectifs de réflexion comme le Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris.

Puissent-ils être entendus.

Pierre Jonneret

Président de la Fédération des Sociétés Suisses de Paris

Place des Suisses de l'étranger à Brunnen

Les résultats obtenus actuellement sont encourageants et l'espoir d'acquiescer cette place devient de jour en jour plus précis. Mais un effort reste encore à faire.

Il s'est avéré que le délai initial du 30 septembre 1988 pour la décision d'achat était trop court. Aussi ce délai a-t-il pu être reporté au 31 décembre 1988.

Ainsi la collecte des dons pourra se poursuivre.

Nous nous permettons de rappeler que l'Union des Suisses de France se charge de récolter ces dons. Les versements, par chèque bancaire ou chèque postal, sont à adresser à :

C.C.F. - B.P. 46
90100 Delle

libellés à l'ordre de :

USF - Place SE
n° 111 540 4710.

Un grand merci à tous les donateurs.

Union des Suisses de
France